



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018	Zone RR-201
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		22		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m)		900		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7,5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		3		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		18		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0,3		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIA				
PAE				
AMENDEMENT	2024, R. 548, a. 2.			
NOTES				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE				Zone RR-201



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018		Zone RR-202		
USAGES AUTORISÉS		TYPLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		60		
Superficie minimum du lot (m ²) ¹		2800		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7,5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		3		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		18		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0,3		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIA				
PAE				
AMENDEMENT	2024, R. 548, a. 2.			
NOTES				
<p>¹ Dans le cas d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain, la superficie est de 3 700 m².</p>				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone RR-202		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018	Zone RR-203
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		22		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m ²)		900		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7,5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		3		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		18		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0,3		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT	2024, R. 548, a. 2.			
NOTES				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE				Zone RR-203



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018	Zone R-201
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Isolé				
Largeur minimum du lot (m)		22		
Profondeur minimum du lot (m) ¹		30		
Superficie minimum du lot (m ²)		900		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7,5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation maximale (logement/hectare)		8		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0,3		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
¹ Dans le cas d'un lot riverain situé à l'intérieur d'un corridor riverain, la profondeur minimale est fixée à 45 m, mais peut être réduite à 30 m si : - le lot se situe entre la rive et une rue existante; - le lot est à l'intérieur du périmètre urbain si ce lot est zoné parc public.				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone R-201		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018		Zone R-202		
USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	X	-
H2	Habitation bifamiliale	X	X	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45	45	
Profondeur minimum du lot (m)		30	30	
Superficie minimum du lot (m ²)		2800	2800	
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9	9	
Marge de recul latérale minimale (m)		2	Voir article 42	
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7,5	7,5	
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1	1	
Hauteur maximale (étage)		2	2	
Largeur minimale de la façade (m)		7	7	
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		70	70	
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation maximale (logement/hectare)		8	8	
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0,4	0,4	
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone R-202		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018		Zone R-203		
USAGES AUTORISÉS		TYPLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Isolé				
Largeur minimum du lot (m)		30		
Profondeur minimum du lot (m)		60		
Superficie minimum du lot (m ²)		1875		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7,5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation maximale (logement/hectare)		8		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0,4		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone R-203		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018		Zone R-204		
USAGES AUTORISÉS		TYPLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Isolé				
Largeur minimum du lot (m)		22		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m ²)		900		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7,5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation maximale (logement/hectare)		4		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0,3		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone R-204		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018		Zone R-205		
USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	X	X
H2	Habitation bifamiliale	X	X	-
H3	Habitation trifamiliale	X	X	-
H4	Habitation multifamiliale de 4 à 6 logements	X	-	-
H5	Habitation multifamiliale de 6 logements et plus	X	-	-
H6	Habitation communautaire avec services	X	-	-
H7	Habitation collective	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Isolé				
Largeur minimum du lot (m)		22	22	22
Profondeur minimum du lot (m)		30	30	30
Superficie minimum du lot (m ²)		900	900	900
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9	9	9
Marge de recul latérale minimale (m)		2	Voir article 42	
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1	1	1
Hauteur maximale (étage)		3	3	3
Largeur minimale de la façade (m)		7	7	7
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		70	70	70
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		18	18	18
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0,4	0,4	0,4
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE	Règlement no. 456 : PAE-01 et PAE-03			
AMENDEMENT	2024, R. 548, a. 2.			
NOTES				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone R-205		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018 **Zone R-206**

USAGES AUTORISÉS		TYPLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	X	X
H2	Habitation bifamiliale	X	X	-
H3	Habitation trifamiliale	X	X	-
H4	Habitation multifamiliale de 4 à 6 logements	X	-	-
H5	Habitation multifamiliale de 6 logements et plus	X	-	-
H6	Habitation communautaire avec services	X	-	-
H7	Habitation collective	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Isolé				
Largeur minimum du lot (m)		45	45	45
Profondeur minimum du lot (m)		60	60	60
Superficie minimum du lot (m ²) ¹		2800	2800	2800
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9	9	9
Marge de recul latérale minimale (m)		2	Voir article 42	
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1	1	1
Hauteur maximale (étage)		3	3	3
Largeur minimale de la façade (m)		7	7	7
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		70	70	70
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		18	18	18
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0,4	0,4	0,4
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE	Règlement no. 456 : PAE-02			
AMENDEMENT	2024, R. 548, a. 2.			
NOTES				
¹ Dans le cas d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain, la superficie est de 3 700 m ² .				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE			Zone R-206	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018	Zone R-207
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION ¹		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m ²)		2800		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7,5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation maximale (logement/hectare)		15		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0,3		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
¹ Autorisation des usages : « habitation bifamiliale (H2) » et « habitation trifamiliale (H3) » pour les propriétés adjacentes à la montée Douglass.				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE				Zone R-207



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018		Zone R-208		
USAGES AUTORISÉS		TYPLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H12	Maison mobile et unimodulaire	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		15		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m ²)		500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		2		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		1		
Largeur minimale de la façade (m)		3		
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		45		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		15		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0,4		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIA				
PAE				
AMENDEMENT	2021, R. 499, a.2.			
NOTES				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone R-208		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018		Zone R-209		
USAGES AUTORISÉS		TYPLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	-	X	-
H12	Maison mobile et unimodulaire	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		15	15	
Profondeur minimum du lot (m)		30	30	
Superficie minimum du lot (m ²)		500	500	
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		2	9	
Marge de recul latérale minimale (m)		2	0	
Somme des marges de recul latérale (m)		5	2	
Marge de recul arrière minimale (m)		5	7,5	
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1	1	
Hauteur maximale (étage)		1	2	
Largeur minimale de la façade (m)		3	7	
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		45	70	
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		15	15	
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0,4	0,4	
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT	2021, R. 499, a.3.			
NOTES				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone R-209		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018	Zone Rec-201
--------------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		Isolé	Jumelé	En rangée
R2	Activité récréative extérieure à impact majeur			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m) ¹		30		
Superficie minimum du lot (m ²) ²		2800		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)				
Marge de recul latérale minimale (m)				
Somme des marges de recul latérale (m)				
Marge de recul arrière minimale (m)				
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)				
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)				
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
¹ Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain, la profondeur est de 60 m. ² Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain, la superficie est de 3 700 m ² .				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE				Zone Rec-201



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018	Zone Rec-202
--------------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		Isolé	Jumelé	En rangée
R2	Activité récréative extérieure à impact majeur			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m ²)		2800		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)				
Marge de recul latérale minimale (m)				
Somme des marges de recul latérale (m)				
Marge de recul arrière minimale (m)				
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)				
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)				
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE				Zone Rec-202



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018		Zone Rec-203		
USAGES AUTORISÉS		TYPLOGIE		
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		Isolé	Jumelé	En rangée
R2	Activité récréative extérieure à impact majeur	-	-	-
H12	Maison mobile et unimodulaire	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		15		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m ²)		500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		2		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		1		
Largeur minimale de la façade (m)		3		
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		45		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		15		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0,4		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT	2021, R. 499, a. 4.			
NOTES				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone Rec-203		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018	Zone P-201
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Isolé	Jumelé	En rangée
C6	Lieu de rassemblement, loisirs et divertissement	X		
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE		Isolé	Jumelé	En rangée
P1	Service administratif public	X		
P8	Ateliers municipaux	X		
P9	Équipements récréatifs intérieurs	X		
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Garderie ou un Centre de la petite enfance (CPE) - Article 28.4				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m ²)		2800		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7,5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0,4		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE				Zone P-201



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018	Zone C-201
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPLOGIE		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Isolé	Jumelé	En rangée
C1	Services administratifs	X		
C2	Vente au détail et services	X		
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage	X		
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers	X		
C10	Commerce relié aux véhicules et équipements lourds	X		
C11	Établissement érotique	X		
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		Isolé	Jumelé	En rangée
I1	Industrie à faible impact	X		
I2	Industrie à impact majeur	X		
I4	Entreprise artisanale	X		
I5	Établissement de recherche, de développement et des technologies de pointe	X		
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Mini-entrepôts (Article 93) uniquement en façade de la rue Rogel-Lamoureux				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		30		
Profondeur minimum du lot (m) ¹		30		
Superficie minimum du lot (m ²)		1500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		3		
Somme des marges de recul latérale (m)		7,5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7,5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0,4		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Types A, B, C et D - Article 94			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT	2021, R. 481, a. 6.			
NOTES				
¹ Dans le cas d'un lot riverain situé à l'intérieur d'un corridor riverain, la profondeur minimale est fixée à 45 m, mais peut être réduite à 30 m si : <ul style="list-style-type: none"> - le lot se situe entre la rive et une rue existante; - le lot est à l'intérieur du périmètre urbain si ce lot est zoné parc public. 				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE				Zone C-201



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018	Zone C-202
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Isolé	Jumelé	En rangée
C1	Services administratifs	X		
C2	Vente au détail et services	X		
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage	X		
C8	Poste d'essence	X		
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers	X		
C10	Commerce relié aux véhicules et équipements lourds	X		
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		Isolé	Jumelé	En rangée
I1	Industrie à faible impact	X		
I4	Entreprise artisanale	X		
I5	Établissement de recherche, de développement et des technologies de pointe	X		
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		50		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m ²)		1500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m) ¹		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		3		
Somme des marges de recul latérale (m)		7,5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7,5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0,4		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Types A, B, C et D - Article 94			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT	2021, R. 499, a. 5; 2021, R. 503, a. 2; 2022, R. 506, a. 4.			
NOTES				
¹ La marge minimale par rapport à la limite de propriété adjacente à la montée Douglass est de 30 m.				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE				Zone C-202



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018	Zone C-203
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPLOGIE		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Isolé	Jumelé	En rangée
C1	Services administratifs	X		
C2	Vente au détail et services	X		
C3	Restaurant et traiteur	X		
C6	Lieu de rassemblement, loisirs et divertissement	X		
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage	X		
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers	X		
C10	Commerce relié aux véhicules et équipements lourds	X		
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Cimetière d'automobiles et cour de ferraille - Article 139				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		50		
Profondeur minimum du lot (m) ¹		30		
Superficie minimum du lot (m ²) ²		2800		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m) ³		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		3		
Somme des marges de recul latérale (m)		7,5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7,5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0,4		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Types A, B, C et D - Article 94			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT	2021, R. 499, a. 5; 2022, R. 506, a. 5; 2024, R. 556, a. 2.			
NOTES				
¹ Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain, la profondeur est de 60 m.				
² Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain, la superficie est de 3 700 m ² .				
³ La marge minimale par rapport à la limite de propriété adjacente à la montée Douglass est de 30 m.				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone C-203		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018		Zone C-204		
USAGES AUTORISÉS		TYOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Isolé	Jumelé	En rangée
C1	Services administratifs	X		
C2	Vente au détail et services	X		
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Centre de conditionnement physique - Article 26.6				
Fromagerie - Article 37.4				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		50		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m ²)		2800		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m) ¹		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		3		
Somme des marges de recul latérale (m)		7,5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7,5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0,4		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Types A, B, C et D - Article 94			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT	2021, R. 499, a. 5; 2021, R. 503, a. 3; 2022, R. 506, a. 6; 2022, R. 515, a. 3.			
NOTES				
<p>¹ La marge minimale par rapport à la limite de propriété adjacente à la montée Douglass est de 30 m.</p>				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone C-204		